

Comme le prévoit la réglementation relative à la négociation préalable, la directrice générale des ressources humaines du ministère de l'éducation nationale a invité le Syndicat national unitaire des instituteurs, professeurs des écoles et professeurs d'enseignement général de collège (SNUipp) à prendre part à une réunion de négociation préalable au dépôt d'un préavis pour les journées de grève envisagées du 11 février au 1^{er} mars 2013.

La réunion s'est tenue au ministère de l'éducation nationale le vendredi 1^{er} février 2013, de 16h05 à 17h.

Participent à la négociation :

- pour l'administration : Monsieur Bruno DUPONT, adjoint à la sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires, Emilie BRANEYRE, bureau des études statutaires et réglementaires (DGRH B1-3).
- pour le SNUipp : Madame Marianne BABY, secrétaire générale adjointe et Monsieur Pierre GARNIER, secrétaire national.

Le ministère ouvre la réunion en rappelant le cadre législatif et réglementaire du processus de négociation préalable et la nécessité de respecter les délais imposés par la procédure. La réunion se poursuit par des échanges sur les différents motifs pour lesquels le SNUipp entend déposer un préavis de grève :

1. Mise en œuvre de la réforme des rythmes

SNUipp : L'organisation syndicale insiste sur le fort mécontentement des enseignants du premier degré concernant la réforme des rythmes scolaires.

Le SNUipp reconnaît la nécessité de réformer les rythmes scolaires mais demande la réécriture du décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires car il n'apporte pas la garantie d'activités périscolaires de qualité pour tous les élèves et écarte les conseils d'école et les enseignants de l'organisation des rythmes scolaires alors qu'ils devraient avoir un rôle majeur dans ce domaine. L'organisation syndicale cite l'exemple du passage aux 4,5 jours opéré dans les écoles à Toulouse, rendu possible grâce à l'intervention du conseil d'école pour trouver un compromis. La transformation des rythmes scolaires se fera forcément avec les enseignants notamment par le biais des conseils d'école. Or, l'organisation syndicale constate que sur le terrain les conseils d'école sont peu consultés et que les enseignants sont mal informés.

L'organisation syndicale est favorable au report de la réforme à la rentrée 2014 mais n'est pas opposée à des modifications dès 2013 si les conditions sont réunies localement et qu'elles font l'objet de négociations dans le cadre des conseils d'école.

Ministère : Actuellement on est dans la phase de déploiement du dispositif. Dans ce cadre, le projet de circulaire relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré insiste sur l'importance de la concertation dans la mise en œuvre de la réforme sur le territoire et confirme le rôle du conseil d'école qui peut proposer un projet d'organisation du temps scolaire.

En effet, la mise en place des nouvelles organisations des rythmes scolaires doit se faire, dans l'intérêt des élèves, en accord avec les différents acteurs. La concertation au niveau local constitue une étape préalable importante à tout projet d'organisation du temps scolaire. Elle devra permettre de rapprocher les projets élaborés par le conseil d'école et par le maire ou le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'ils ne convergent pas spontanément.

L'objectif visé est d'articuler au mieux les temps scolaire et périscolaire, de favoriser la complémentarité entre les différentes activités proposées aux élèves au cours de la journée et de permettre une adaptation aux situations locales.

2. condition d'apprentissage et réussite des élèves

SNUipp : L'organisation syndicale doute que la réforme permette une prise en charge de qualité partout compte tenu des faibles moyens humains et financiers. Le SNUipp s'inquiète que de plus en plus de communes, telle que la ville de Paris, envisage de rallonger la pause méridienne et souligne l'importance que doit avoir le conseil d'école pour éviter que des décisions soient prises à l'encontre des enseignants.

Les enseignants ont le sentiment que la réforme des rythmes scolaires ne va pas améliorer les conditions d'apprentissage des élèves. Les effectifs des classes demeurent très lourds.

Ministère : Le premier degré est une priorité forte du ministre de l'éducation nationale. Les créations d'emplois annoncés en annexe du projet de loi d'orientation et de programmation constituent la traduction de cet objectif. Ces mesures de recrutement doivent s'étaler sur l'ensemble du quinquennat mais, dès la session 2013 du concours de professeurs des écoles, 9 000 postes sont offerts alors qu'il n'y en avait que 5 000 à la session 2012.

La réforme des rythmes scolaires doit permettre, dans l'intérêt des élèves, de faire évoluer le fonctionnement de l'école, de mieux articuler le temps scolaire et le temps péri scolaire pour permettre une meilleure prise en charge pédagogique des élèves. La journée des écoliers français est plus longue et plus chargée que celle de la plupart des autres élèves dans le monde. La réforme vise à assurer un plus grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, grâce à une meilleure répartition des heures d'enseignement en classe sur la semaine. Elle vise également à alléger le nombre d'heures d'enseignement par jour avec une programmation des séquences d'enseignement à des moments où la capacité de concentration des élèves est la plus grande.

En outre, elle permettra de répondre plus efficacement à la difficulté scolaire dans le cadre des activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints.

3. conditions de travail des enseignants

SNUipp : La situation des enseignants du premier degré ne s'améliore pas, la réforme des rythmes scolaire est vécue par les enseignants comme un élément qui va dégrader leurs conditions de travail. Pour le SNUipp, le ministère doit donner aux enseignants des signes clairs et forts sur les perspectives d'amélioration de leurs conditions de travail.

Le SNUipp souligne en outre que les enseignants doivent pouvoir travailler avec la confiance de la hiérarchie en particulier la hiérarchie directe et demande l'arrêt des injonctions et contrôles (exemple : pointage des 60 heures) qui éloignent les enseignants de leur cœur de métier et participe à la défiance vis-à-vis de l'institution. Il est nécessaire de faire confiance aux enseignants y compris dans l'organisation des activités pédagogiques complémentaires contrairement au dispositif précédent de l'aide personnalisée.

Ministère : L'enveloppe de 60 heures d'aide individualisée est remplacée par 36 heures d'activités pédagogiques complémentaires et 24 heures forfaitaires dédiées à l'identification des besoins des élèves, à l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et à leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre dans le cadre du projet d'école pour aider les élèves. Le caractère

forfaitaire de ces heures de travail préparatoire montre la confiance que le ministre place dans les enseignants.

En outre, le ministre a annoncé sur le moyen terme un travail de fond sur les missions et l'évaluation des personnels, notamment enseignants qui traduit la préoccupation qu'il a des conditions de travail des enseignants.

4. revalorisation salariale des professeurs des écoles

SNUipp : Les enseignants du premier degré sont victimes d'un déclassé salarial. Ils ont le sentiment d'un alourdissement de leur charge de travail constant et ne voient pas venir de revalorisation.

Pour l'organisation, cette revalorisation ne devait pas passer par des primes. La question, outre l'augmentation du point d'indice, doit porter sur le déroulement de carrière des enseignants du premier degré.

Ministère : Concernant la question de la revalorisation de la rémunération des enseignants, comme l'a rappelé le ministre de l'éducation nationale en décembre dernier, cette question est liée à la refondation du métier d'enseignant pour laquelle une réflexion est en cours.

5. Abrogation du SMA

SNUipp : L'organisation syndicale renouvelle sa demande d'abrogation du dispositif du service minimum d'accueil (SMA). Ce dispositif s'apparente à une entrave à l'exercice du droit de grève pour les enseignants du premier degré et il paraît d'autant plus injustifié que les enseignants du premier degré ont toujours prévenu les communes et les familles de leur intention de faire grève. En outre, l'organisation syndicale souligne que la participation aux réunions de négociation préalable s'avère être un exercice formel et s'interroge sur son utilité lorsque les motifs d'intention de grève ne relèvent pas de la compétence du ministre de l'éducation nationale.

Le SNUipp attire également l'attention sur le fait que de nombreuses villes n'organisent pas le SMA.

Ministère : La loi du 20 août 2008, dont l'objet est de prévenir les conflits, ne remet nullement en cause le droit de grève. L'instauration du dispositif de service minimum d'accueil répondait à une forte demande sociale de prise en charge des élèves lorsque les enseignants ne prennent pas leur classe en raison de leur participation à un mouvement de grève. Une mission d'étude sur le dispositif est en cours. Elle devrait rendre ses conclusions prochainement au ministre.

A l'issue de la réunion de négociation préalable, le syndicat maintient son intention de déposer un préavis pour les journées de grève envisagées du 11 février au 1^{er} mars 2013.

L'adjoint à la sous-directrice des études de gestion
prévisionnelle et statutaires

Bruno DUPONT

SNUipp

Marianne BABY

Pierre GARNIER